

NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (CAFIPEMF AEFE) *Session 2027*

Préambule

Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

Circulaire du 19 mai 2021 fixant l'organisation de l'examen et nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

Convention de partenariat de formation AEFE/MEN/INSPE/ACADÉMIE NANCY-METZ du 25.11.2025.

Conditions d'inscription

Le CAFIPEMF est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer.

Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires et être en position d'activité.

Dans le cadre dérogatoire autorisé par le Ministère de l'Éducation Nationale, les candidats doivent être directeurs ou directrices de statut détachés 1 (D1). Ils peuvent postuler à partir de la troisième année en poste pour les premières missions et jusqu'à la troisième année incluse pour les secondes missions.

Nature des épreuves de l'admission du CAFIPEMF (arrêté du 4 mai 2021) :

Première épreuve d'admission aménagée :

Séquence 1 aménagée (60 min) : Observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel.

15 minutes de pause entre les deux séquences

Séquence 2 aménagée (60 min) : Entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé.

Seconde épreuve d'admission :

Séquence 1 (60 min) : Observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles titulaire ou stagiaire en exercice dans une classe.

15 minutes de pause entre les deux séquences

Séquence 2 (30 min) : Analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury.

Séquence 3 : Production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.

Remarque : les candidats devront faire parvenir par mail (certifications@ac-nancy-metz.fr) au centre organisateur (**DEC1 : Bureau des Certifications**) leur rapport de visite dans un délai de 2 semaines après la date de la séquence 2 conformément aux modalités citées dans la circulaire du 19 mai 2021.

Séquence 4 (60 min) : Entretien du candidat avec le jury.

Les épreuves se dérouleront en présentiel pour les candidats, les jurys seront en distanciel en visioconférence par un lien de connexion VISIO AGENTS créé par la DEC. Ce lien sera indiqué sur la convocation que vous recevrez par mail. Un lien de secours sur ZOOM est également créé pour palier tout problème, et vous sera envoyé par mail, en amont de l'épreuve. **Il n'est à utiliser qu'en seconde intention.**

Notation :

- A l'issue de la première épreuve d'admission, une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points est attribuée aux candidats.
- A l'issue de la seconde épreuve d'admission, une note chiffrée sur une échelle de 0 à 20 points est attribuée aux candidats.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 10 points à chaque épreuve.

Les candidats non admis qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves d'admission peuvent conserver le bénéfice de cette note pour la session suivante du CAFIPEMF AEFE.

Publication des résultats :

L'arrêté rectoral des admis sera publié sur le site l'académie de Nancy-Metz.

Formation au CAFIPEMF :

Une réunion d'information relative à la formation est organisée le 10 juin 2026 par l'AEFE.

Un premier temps de formation organisé par l'Agence se déroule le 26 juin 2026.

L'IEN de zone en résidence et le CPAIEN en charge de votre suivi assureront un accompagnement selon les modalités fixées par le cadre de l'arrêté du 4 mai 2021 et adapté au contexte AEFE. Les modalités de celui-ci vous seront communiquées au plus tard le 15 septembre 2026. S'agissant d'une formation statutaire, vous bénéficierez également, d'une formation dispensée par l'INSPE de Lorraine

**Pièces justificatives à fournir lors de l'inscription
et l'envoi du dossier par courrier**

- Carte d'identité nationale recto-verso ou passeport
- Arrêté de titularisation
- L'attestation de la visite-conseil (compte-rendu d'entretien / grille d'entretien)

**Les dossiers d'inscription devront être envoyés par courriel
au Rectorat de Nancy-Metz / DEC 1 – Bureau des Certifications
certifications@ac-nancy-metz.fr**

**Calendrier prévisionnel du CAFIPEMF 2027
(selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2021)**

Période d'inscription	Du 1 ^{er} juin au 10 juillet 2026
Clôture de la période d'inscription	Vendredi 10 juillet 2026 à 23h59
Passation de la première épreuve	
Séquence 1	La date sera précisée en septembre 2026 pour une passation en décembre 2026
Séquence 2	
Passation de la deuxième épreuve	
Séquence 1	La date sera précisée en septembre 2026 pour une passation en janvier 2027
Séquence 2	
Séquence 3	Rapport à rendre à la DEC au maximum 2 semaines après l'épreuve de la séquence 2 Déroulement après la transmission du rapport. La date sera précisée en septembre
Séquence 4	

AUCUN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉ

En cas de questionnement concernant l'inscription, vous pouvez joindre :

Rectorat de Nancy – Metz
DEC 1
certifications@ac-nancy-metz.fr
03.83.86.21.97 / 03.83.86.23.59